

Recommandé / AR

Municipalité
de la Commune de Curtilles
Place du Collège 1
1521 Curtilles

Personne de contact : Quentin Briod
T 021 316 69 67
E quentin.briod@vd.ch
N/réf. MFX - 178720

Lausanne, le 1er février 2022

**Commune de Curtilles - Plan d'affectation communal - Approbation, droit d'être entendu -
Compléments**

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Suite à votre demande et en complément de notre courrier datant du 24 janvier 2022 portant sur le droit d'être entendu, le présent courrier précise les modifications apportées par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) au règlement du Plan d'affectation communal (PACom).

Le dossier du PACom a été adopté par le Conseil général en date du 24 juin 2021. Il a été remis au Département par la Municipalité en vue de son approbation.

Le projet soumis à l'approbation ne contient pas de justification des besoins concernant le maintien de la zone affectée à des besoins publics sise sur la parcelle n° 201.

Une séance entre la Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et la Municipalité de la Commune a eu lieu le 20 décembre 2021. Lors de cette dernière, la Municipalité a présenté une justification des besoins et un projet concret concernant la parcelle n° 201. Suite à cette séance, la DGTL a complété le règlement du PACom avec ces éléments en vue de son approbation.

Les compléments, apportés à l'article 15.1 du règlement relatif à la zone affectée à des besoins publics C – 15 LAT, sont les suivants :

« Ce secteur est destiné au maintien et au développement de la place de jeu existante, ainsi qu'aux constructions et infrastructures d'utilité publique nécessaires à la commune. Seuls les équipements suivants sont admis :

- aménagement d'un arrêt de bus ;
- réfection et extension de la place de jeux ;
- aménagement d'un cheminement piéton ;
- aménagement d'une zone de détente et de rencontre ;
- surface libre utilisée pour les manifestations (1^{er} août et autres). ».

De plus, l'article « 15. ZONE AFFECTÉE À DES BESOINS PUBLICS C – 15 LAT » a été ajouté à la table des matières.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Quentin Briod
urbaniste